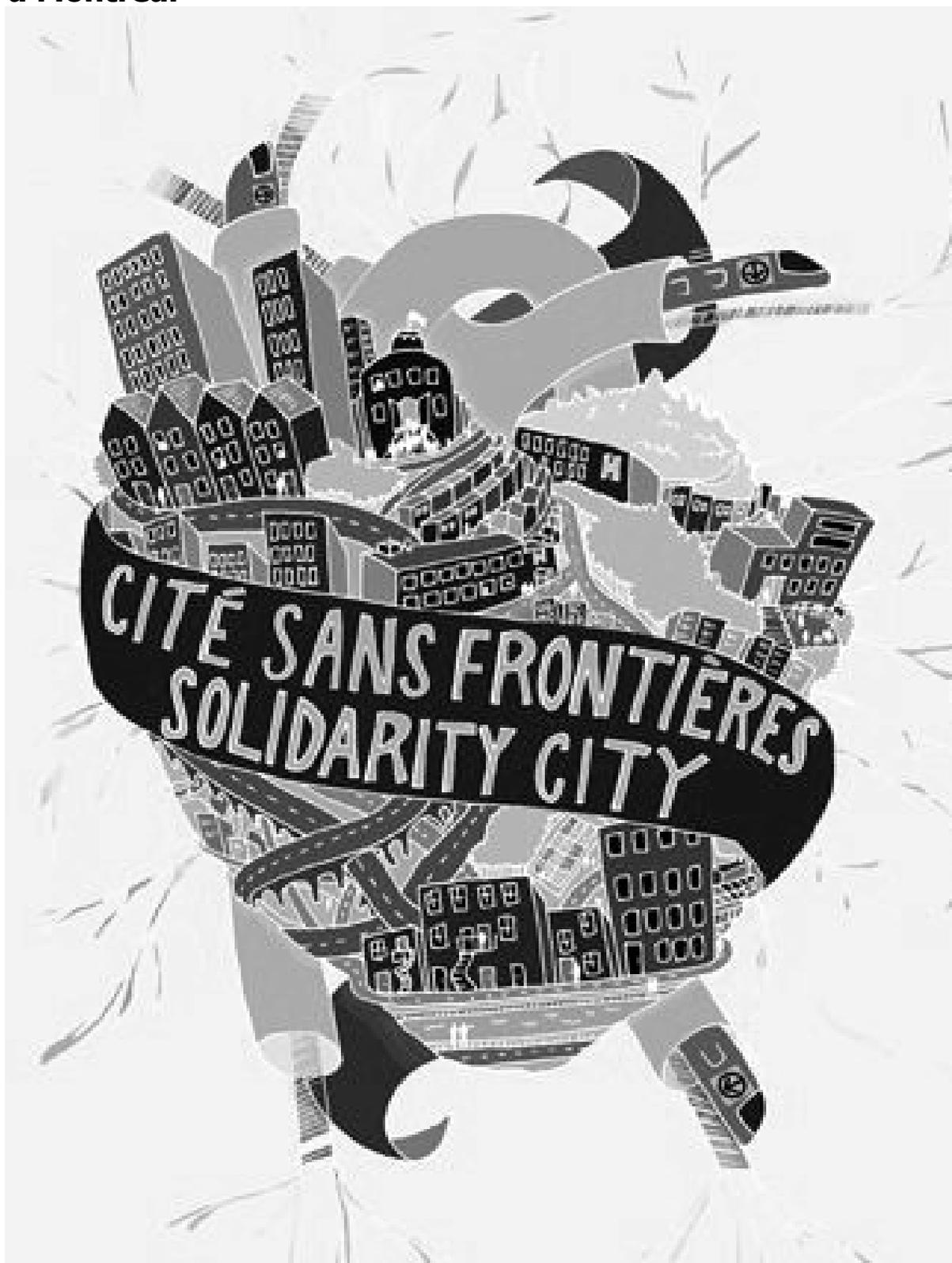


Guide de survie

Ressources et conseils pour
les personnes sans statut
à Montréal



Ce guide a été compilé à partir de documents et informations provenant de Solidarité Sans Frontières, Médecins du Monde Canada, Solutions Justes, le Centre des Travailleurs et Travailleuses Immigrants, AGIR et d'autres organisations et individus.

Il a été développé comme une partie de la publication "Résister aux déportations : guide communautaire", par Solidarité Sans Frontières.

**www.solidarityacrossborders.org
solidaritesansfrontieres@gmail.com
Tel. 438-933-7654**

Contenu

1. LES PREMIERS JOURS.....	6
2. TRAVAIL ET REVENU.....	6
3. BANQUES ALIMENTAIRES.....	8
4. LOGEMENT.....	11
5. SANTÉ.....	12
6. ÉDUCATION.....	16
7. TRANSPORT.....	17
8. SÉCURITÉ ET PROTECTION AU QUOTIDIEN.....	18
9. DÉTENTION.....	19
10. RÉGULARISATION.....	20
11. SE PRÉPARER À UN LONG COMBAT.....	21
ANNEXE : DÉFINITIONS.....	23

IMPORTANT : La situation des personnes sans-statut à Montréal évolue rapidement et ce tout comme son cadre légal. Il est donc important de vérifier les informations contenues dans ce guide avant de les utiliser.

Ce guide n'est pas complet et ne prétend pas fournir toutes les réponses. Nous donnons une vue d'ensemble des options qui peuvent s'avérer disponibles pour les personnes sans statut légal vivant à Montréal. Ce guide peut fournir des ressources potentielles. Même si nous tentons d'y inclure le plus d'informations possibles, les changements en cours de la loi d'immigration et la séparation entre le droit et la pratique constituent un défi pour la création de ce guide. Cependant, nous espérons que nous y avons inclus des informations qui seront des ressources aux personnes et à leurs communautés.

Chaque année, plusieurs centaines de migrant.e.s décident de ne pas obéir à l'ordre d'expulsion ou prennent la décision de rester au Canada après expiration de leur visa. Ces migrant.e.s sont parfois appelés sans-statut, sans-papiers ou encore illégaux (ce guide rejette l'idée que quiconque soit "illégal").

Comme introduction à la situation des migrant.e.s sans-statut vivant dans la clandestinité, prenons le cas fictif de L, une femme de 37 ans venue ici en tant que réfugiée de l'Algérie mais dont la demande a été rejetée.

L. fait donc une demande pour motif humanitaire (demande humanitaire CH). Elle n'est pas éligible à une demande pour l'examen des risques avant renvoi (ERAR) parce que sa demande de réfugié a été rejetée il y a moins d'un an. Cependant sa demande humanitaire n'a pas encore été traitée et aucune décision n'a été prise. L reçoit une date de déportation et l'agent de ASFC refuse d'attendre la décision concernant sa demande humanitaire (CH).

L vit seule à Montréal. Depuis trois ans, elle travaille pour une entreprise de nettoyage. Elle fait aussi du bénévolat dans une banque alimentaire et un centre communautaire de son quartier. Son employeur et le directeur du centre communautaire lui ont signé des lettres attestant leur soutien pour sa demande humanitaire. Elle vit dans le même appartement depuis deux ans et parle quelques fois avec le concierge de l'immeuble mais celui-ci ne connaît pas sa situation migratoire précaire.

Une semaine avant sa déportation, L décide de rester à Montréal.

Sans en parler à son propriétaire, ses voisins ou au concierge, elle décide de quitter son appartement et d'emménager avec un.e ami.e proche. Cette personne n'a jamais été mentionnée dans aucun document que L a donné à Immigration Canada. Dans les semaines qui suivent, L doit se trouver une nouvelle chambre ou appartement. L devra sans doute demander à son ami.e si elle peut utiliser son nom pour signer le bail et les différentes factures.

L a déjà dit à son employeur qu'elle quittait son emploi, sans donner de détails. Elle devra trouver du travail sous la table (agence de travail temporaire, restaurants, faire des ménages ou autre travail "au noir"). Elle ne peut évidemment pas utiliser son ancien permis de travail.

L décide de ne pas retourner au centre communautaire et à la banque alimentaire où elle faisait du bénévolat parce qu'elle sait qu'il y a de fortes chances que des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) viennent la chercher là-bas. Elle est triste de devoir couper ces liens.

1. LES PREMIERS JOURS

Quand un individu ne se présente pas pour sa déportation, l'Agence des services frontaliers du Canada dépose un mandat d'arrêt et commence une enquête. Il est difficile d'estimer le temps entre la date de déportation et le début de l'enquête et combien de temps l'enquête se poursuit activement. Il est aussi difficile de savoir le niveau d'énergie et combien de ressources l'ASFC met dans ses enquêtes.

Néanmoins, nous sommes assez certains que les agents de l'ASFC procèdent à des recherches aux endroits identifiés et mentionnés dans les documents d'immigration. Cela inclut : logement, lieu de travail, centres communautaires, mosquées, églises, temples, résidence d'un.e partenaire amoureux, école des enfants et tout autre endroit ou lieu de résidence d'un individu mentionné dans le dossier de la personne.

Dans l'exemple ci-dessus, L décide de couper tous les liens avec son employeur, ancien logement et centre communautaire.

Elle s'assure aussi de ne mentionner à PERSONNE autour d'elle le moindre détail qui puisse être transmis à l'ASFC. Il arrive que certaines personnes donnent des informations à la police ou aux agents de ASFC, et pas nécessairement par mauvaises intentions.

Une fois dépassée la date de leur déportation, certaines personnes choisissent aussi d'utiliser un autre nom ou une variation de leur nom.

Les individus ayant reçu davantage d'attention médiatique ou ayant eu une visibilité accrue avant d'entreprendre de rester au Canada dans la clandestinité doivent s'attendre à ce que l'enquête de l'ASFC soit plus longue et plus approfondie. Par exemple, depuis quelques années, le gouvernement a lancé une série de « chasses à l'homme » contre certains individus ayant été étiquetés comme une menace à la sécurité ou bien qui devaient être déportés sur la base de leur casier judiciaire.

Il est donc difficile de dire précisément jusqu'où l'ASFC poursuit ses enquêtes. Nous savons toutefois qu'ils ont perdu la trace de milliers de migrant.e.s ayant dépassé la date de leur renvoi.

2. TRAVAIL ET REVENU

Aide sociale

En règle générale, les migrant.e.s sans-statut n'ont pas droit à de l'aide sociale ni à l'assurance emploi ou tout autre programme visant à augmenter un revenu insuffisant ou encore à trouver un emploi.

Dans le cas d'enfants nés au Canada mais dont les parents sont sans-statut, ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un accès aux programmes provinciaux et fédéraux en matière de prestations parentales car ils fonctionnent via les parents. Cependant, si un des parents ou conjoint.e d'un parent possède une résidence légale, un statut de réfugié ou un statut protégé au Canada, il est possible d'appliquer pour la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) ou encore pour le programme provincial de la Régie des rentes du Québec (RRQ) appelé « paiement de Soutien aux enfants ».

Il est aussi possible pour un.e tuteur.e légal.e d'avoir accès à ces programmes au nom et dans

l'intérêt de l'enfant né au Canada. Toutefois, les tuteurs légaux devront prouver que l'enfant vit avec eux. (Un.e **tuteur.e. légal.e** est quelqu'un.e qui est mandaté.e par un parent pour agir en leur nom et ce dans l'intérêt de l'enfant ; un affidavit du parent tamponné par un commissaire à l'assermentation est généralement une preuve suffisante pour une tutelle légale). Les organisations de soutien aux migrant.e.s peuvent être en mesure d'aider avec cette procédure ou de référer la personne à une assistance juridique.

Trouver du travail

Trouver un emploi stable avec un salaire décent est un des aspects les plus difficiles lorsque l'on vit sans statut légal, spécialement pour les femmes, les mères monoparentales et les familles avec enfants (voir la section ci-dessous sur les garderies).

La difficulté principale est le fait que pour travailler légalement au Canada, il faut un numéro d'assurance sociale (NAS), qui coïncide avec un nom valide. Un document que les personnes sans-statut n'ont évidemment pas. Certains utilisent les noms et numéros d'amis, tandis que d'autres travaillent au noir, souvent dans les agences de travail temporaire, les restaurants ou le nettoyage.

En principe, les travailleur.se.s sans-papiers ont les mêmes droits et protections légales que tous les autres travailleur.se.s. En pratique, il est compliqué pour un.e travailleur.se sans-papiers de remplir une plainte à la Commission des normes du travail du Québec (CNT). Les employeurs peuvent donc tirer avantage de cette réalité et de la peur d'être déporté et ainsi en profiter pour baisser le salaire, retenir la paye ou rallonger les journées de travail.

Il est donc plus sûr de ne jamais révéler votre statut d'immigration à un employeur potentiel ou à votre patron actuel. Et, bien que nous encourageons vivement à construire des solidarités et un réseaux d'aide entre collègues de travail, il est préférable de ne pas discuter de statut d'immigration sur votre lieu de travail.

Les travailleur.se.s peuvent remplir une plainte pour des heures non payées et pour tout autre manquement en lien avec leur paye et ce jusqu'à un an après les faits. Il est donc important de tenir un dossier de toutes vos heures travaillées.

À Montréal, il existe plusieurs groupes qui soutiennent les travailleur.se.s immigrant.e.s et luttent pour la justice sur les lieux de travail :

- **Centre des travailleurs et travailleuses immigrants :**
www.iwc-cti.ca – 4755 rue Van Horne, suite 110- 514-342-2111
- **AAFQ (Association des aides familiales du Québec)**
www.aafq.ca – 2348 Jean-Talon Est, suite 407- 514-272-2670
- **PINAY (Organisation des femmes Philippines du Québec)**
<http://pinayquebec.blogspot.ca> – pinaycan@yahoo.ca

Garderie

Les enfants nés au Canada sont éligibles à une allocation de garderie si le tuteur légal en fait la demande en leur nom (le montant de cette allocation est accordé en fonction du salaire du tuteur). Cependant, le tuteur légal doit prouver que les enfants dont il a la garde résident à la même adresse.

Les enfants sans statut légal ne sont pas éligibles à une allocation de garderie. Les parents doivent donc payer les frais en entier pour le service de garderie. Les parents peuvent alors se tourner vers des voisin.e.s, des allié.e.s de la cause des migrant.e.s ou encore certains groupes communautaires.

Descente dans les lieux de travail

Bien que ce ne soit pas habituel à Montréal, des agents de l'ASFC à Toronto ont déjà procédé à des descentes dans des lieux de travail, usines et autres endroits où des immigrant.e.s sans statut légal travaillaient ou étaient présents en grand nombre.

Les agents de l'ASFC peuvent aussi arrêter des autobus qui conduisent des travailleurs journaliers vers les usines pour vérifier leurs documents d'identité. C'est ce qui a conduit à l'arrestation, la détention et la déportation d'un Mexicain sans-statut près de Montréal en octobre 2012.

Travail du sexe

Les travailleur.se.s du sexe sans-papiers sont particulièrement vulnérables à la répression policière et autres abus. Il y a quelques organisations à Montréal qui soutiennent les travailleur.se.s du sexe notamment en leur offrant un espace sécuritaire où se rencontrer et partager leur expérience et en leur donnant des conseils pour pratiquer dans des conditions plus sécuritaires :

- **Stella**, www.chezstella.org - 2605 rue Parthenais, suite 404- stellapp@vidéotron.ca- 514-285-8889
- **RÉZO** (pour hommes seulement), <http://www.rezosante.org/programme-travailleur-du-sexe.html> – 2075 rue Plessis, suite 207 – 514-521-7778
- **ASTTEQ** (pour trans seulement), <http://cactusmontreal.org/fr/astteq.html> – 514-847-0067 poste 207

3. BANQUES ALIMENTAIRES

La plupart des banques alimentaires demandent une pièce d'identité (preuve de résidence, de revenu ou encore une combinaison des deux) que la plupart des sans-statuts n'ont pas. C'est habituellement une décision prise par les banques alimentaires, ce n'est donc pas un règlement officiel. Il existe quelques banques alimentaires et cuisines collectives qui sont plus accessibles. Il peut être utile de demander à des ami.e.s d'aller voir les ressources disponibles dans votre quartier pour savoir quel document ils demandent pour avoir accès à leur service.

Les ressources suivantes ne demandent pas de carte d'identité (du moins pas au moment de la rédaction de ce guide)

Côte des Neiges

- Multicaf

- 3591 avenue Appleton (métro Plamondon), tel 514-733-0554, courriel : info@multicaf.org
- Pas de pièce d'identité demandée, lunch pour 1,50\$. Ils ont un service de banque alimentaire, servent déjeuner et dîner et ont une programmation. Il y a beaucoup d'immigrant.e.s.

-PROMIS (Promotion, Intégration, Société nouvelle), Cuisine collective

- 3333 Côte-Sainte-Catherine (Côte des Neiges métro), 514-345-1615, <http://promis.qc.ca/>,
- developpement@promis.qc.ca
- Pas de pièce d'identité demandée ni de preuve de résidence nécessaire pour utiliser leurs services mais ils préfèrent des gens faisant partie de la communauté de Côte-des-Neiges.
- La cuisine collective est ouverte les mardis et les mercredis mais vous devez vous inscrire avant midi du mercredi précédent.

NDG

- NDG Dépôt alimentaire

- 2121 rue Oxford, au coin de Maisonneuve (Métro Vendôme), tel 514-483-4680
- Ils demandent une preuve de résidence mais vous avez l'option de parler directement à un.e membre de l'équipe si vous n'avez pas de document et ainsi avoir accès aux services.
- Les heures de service : Lundi 14h30 à 17h30, Mardi 10h à 15h
- Les paniers d'urgence sont délivrés deux fois par mois

Sud-Ouest

- Réseau d'Entraide de Verdun

- 4400 boulevard Lasalle (métro de l'Église), tel 514-762-0705
- Vous devez amener un sac et une lettre de référence (elle peut être écrite par une organisation communautaire, comme Solidarité Sans Frontières)
- Les paniers d'urgence : Lundi de 14h à 16h, Mardi de 10h à 12h et de 14h à 16h
- Les paniers réguliers et les repas : Jeudi de 15h à 18h : au prix de 4 \$

Centre-ville et les environs

-La Porte Ouverte

- 1 Weredale Park (près de Atwater et de René-Lévesque), 514-939-1970, theopendoor_mtl@yahoo.com
- Déjeuner et café ; repas chaud pour le dîner, ouvert à tous, pas besoin de s'identifier ou de preuve de résidence, sacs de provisions d'urgence offerts une fois par semaine si la personne s'offre à faire du bénévolat (il faut se présenter à 13h45 pour aider à nettoyer).
- Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi, de 8h30 à 14h. Dîner servi à partir de 11h30.

-Chez Doris, refuge pour femmes

- 1430 rue Chomedey (près de Sainte-Catherine et Atwater), 514-937-2341, information@chezdoris.ca
- Ils aident les femmes dans le besoin. Ils n'exigent aucun document et aucune contribution financière pour les repas.
- Ils servent déjeuner et dîner tous les jours. Cuisine collective les mardis à partir de 10h.

- People's Potato

- 1455 de Maisonneuve ouest, H-733 (Métro Guy-Concordia), tel 514-848-2424 poste 7590, peoplespotato@gmail.com
- Vous pouvez accéder au service de repas quotidien ainsi qu'aux banques alimentaires deux fois par mois sans preuve d'identité et gratuitement.
- Service tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) de 12h30 à 14h

- Banque alimentaire : Vérifier l'horaire en appelant au 514-848-2424 poste 7590

-Le Frigo Vert Coopérative alimentaire

- 2130 rue Mackay, 514-848-7586, lefrigovert@resist.ca
- Les membres obtiennent 20% de rabais sur tout en magasin, aucune pièce d'identité n'est exigée pour devenir membre. Pour les étudiants au Bac à Concordia, l'adhésion est gratuite. Pour les personnes qui ne sont pas étudiants à Concordia, l'adhésion coûte 20\$ la première année et 15\$ les années suivantes. Il est possible de payer par versements.
- Du lundi au jeudi, de midi à 19h.

-Rue des Femmes

- 1050 rue Jeanne-Mance (métro Place d'armes), 514-284-9665, ruefemm@bellnet.ca
- Ils offrent un programme comprenant le refuge et la nourriture pour la journée. Vous devez rencontrer quelqu'un afin de déterminer si vous avez besoin de d'autres services. Ils n'exigent pas de pièce d'identité, de preuve de résidence ou de revenu. Ils sont ouverts aux femmes de Montréal mais accueillent aussi les femmes trans dans une base «de cas par cas». Services offerts en français, anglais et espagnol.
- Le programme d'une journée commence à 10h et le dîner est servi à 11h30.

-Accueil Bonneau

- 427 rue de la Commune est, 514-845-3906, info@accueilbonneau.com
- Pas de pièce d'identité demandée pour les repas.
- Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h45 à 23h. Samedi et dimanche de 9h à midi.

Plateau

- Resto Plateau

- 4450 Saint-Hubert (métro Mont-Royal), tel 514-527-5997
- Pas de pièces d'identité demandées. Lunch pour 3\$, possibilité d'acheter de la nourriture à emporter. (D'autres services sont disponibles comme des cours de cuisine et des paniers mensuels, mais il est possible qu'une d'une pièce d'identité soit nécessaire).
- Lundi au Vendredi de 11h30 à 13h30.

Hochelaga-Maisonneuve

- Chic resto-pop, cafétéria communautaire

- 1500 avenue d'Orléans (métro Pie-IX, autobus 139), tel 514-521-4089, courriel : chicrestopop@videotron.ca
- Repas pour 3\$, possibilité de dîner pour les enfants scolarisés dans les écoles proches, repas congelés individuels avec possibilité de livraison à domicile (514-521-4408), accessible en fauteuil roulant
- Horaire du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30 et de 16h45 à 18h30

Villeray et Saint-Léonard

- L'Œuvre des Samaritains

- 9413 Lajeunesse (métro Sauvé), tel 514-388-4095
- Pas de pièce d'identité demandée. 7\$ pour un abonnement de 6 mois. Ceci vous donne accès à des paniers de nourritures fraîches et 5\$ pour une épicerie.

- Mardi de 13h à 17h, Jeudi de 13h à 18h et Vendredi de 11h à 14h

-Resto Saint-Michel

- 8461 Allée de Saint-Léonard # 3 (près Pie IX et Jarry), info@monrestostmichel.org
- Pas de pièce d'identité demandée pour des repas ni pour la cuisine collective. Les repas sont 3,50\$ pour un adulte et 1,75\$ pour un enfant et inclut soupe, plat principal, dessert et café.
- Du lundi au vendredi de 9h à 16h.

4. LOGEMENT

Quelques bases à propos du logement

Trouver un logement décent est un autre défi pour les personnes sans papiers. Même si le statut d'immigration n'est pas nécessairement une raison pour un propriétaire de refuser de louer un appartement, en pratique de plus en plus de propriétaires font des vérifications de crédit ou demandent d'autres documents que les individus sans statut ne peuvent fournir (numéro d'assurance sociale, compte bancaire, précédentes adresses, références d'emplois, etc).

Il est préférable de ne pas révéler votre statut d'immigration à votre propriétaire ainsi qu'au concierge ou gérant.e d'immeuble.

La *Régie du logement* ne prend pas en compte le statut d'immigration lorsqu'elle rend une décision. Un.e immigrant.e sans statut légal peut donc saisir la *Régie* pour les mêmes raisons qu'une personne en situation régulière (conditions insalubres, rénovations non terminées, etc). par exemple pour loyer impayé, sans que le statut migratoire du locataire soit mentionné.

Il existe plusieurs associations de locataires qui offrent des séances d'informations sur les droits des locataires ainsi que du support et de l'accompagnement pour les individus vivant des problèmes de logement :

- **CAPE Parc-Extension** :
419 Saint-Roch, Métro Parc, 514-278-6028
- **Association des locataires de Villeray** :
7378 Lajeunesse, suite 213, Métro Jean-Talon, 514-270-6703
- **OEIL Côte-des-neiges** :
3600 rue Barclay, suite 344, Métro Plamondon, 514-738-0101
- **Comité Logement Petite-Patrie** :
6389A Drolet, Métro Jean-Talon – 514-439-1930, justicelogement.pp@gmail.com
- **Comité Logement Montréal-Nord** :
11460 Pelletier – 514-852-9253
- **Comité d'action des citoyens et citoyennes de Verdun** :
3972 Verdun, Métro de l'Église – 514-769-2228
- **Entraide Logement Hochelaga-Maisonneuve** :
1500 Orléans, Metro Joliette – 514-528-1634
- **Projet Genesis** (pour les résidents de Côte-des-neiges) :
5940 Victoria, Côte Ste-Catherine, Tel : 514-738-2635

Logement social

Seuls les résidents permanents ainsi que les citoyens canadiens sont éligibles aux programmes de logement social comme les allocations de logement et les habitations à loyer modique (HLM).

Refuges pour femmes

En théorie, les refuges pour femmes acceptent toute personne étant victime de violence domestique. Cependant, quelques refuges connaissent mal la réalité des personnes sans statut et des conséquences pour celles-ci lorsqu'ils contactent la police par exemple.

En 2010 à Toronto, une campagne amorcée par des groupes de défense de migrant.e.s a forcé la division de l'ASFC de la ville à adopter une nouvelle politique interdisant aux agents de pénétrer dans les refuges pour femmes pour exécuter leur mandat d'arrêt. Toutefois, en février 2011, l'Agence des services frontaliers du Canada a renversé cette décision et mis en place un protocole national permettant à leurs agents d'entrer dans les refuges et procéder à des arrestations.

- **Maison Flora Tristan** est un refuge pour femmes qui soutient les femmes immigrantes.
514-939-3463

5. SANTÉ

Accéder au système de santé public

Le système de santé public n'offre pas de soins de santé aux migrant.e.s sans statut légal. Les sans-statuts doivent payer pour recevoir des soins. Par conséquent, il y a donc des centaines de personnes qui ne peuvent recevoir de soins adéquats et qui la plupart du temps attendent que le problème de santé devienne sévère pour aller consulter un médecin.

Plus encore, les hôpitaux et cliniques à Montréal n'ont pas de politique "don't ask, don't tell" ("Ne demandez pas, n'en parlez pas") à propos du statut migratoire. Cela veut dire que certain membre du personnel peuvent décider d'interroger les personnes sur leur statut migratoire, et partager ces informations avec d'autres membres du personnel. Ceci peut être effrayant et effectivement constituer une menace pour les personnes vivant sans statut. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) n'a pas accès aux dossiers médicaux, et qu'il n'y a pas de canaux de communication directs entre les hôpitaux et cliniques et Immigration Canada ou l'ASFC. Dans certains cas, les personnes sans-statut qui ont un problème de santé peuvent décider d'utiliser un nom et/ou une adresse différente. Cependant cela peut compliquer le suivi médical dans certaines situations.

Les frais pour consulter un médecin en clinique pour une personne qui n'a pas de couverture médicale peut aller de 80\$ à plus de 100\$ et doivent être acquittés immédiatement. Il peut également y avoir des frais supplémentaires pour suivi. Les docteurs peuvent aussi décider de moduler leurs honoraires, mais cela est impossible à anticiper.

Toute personne qui entre aux urgences pour un problème de santé urgent pouvant engager un pronostic vital recevra les soins nécessaires pour stabiliser sa situation, et ce sans que le statut migratoire soit considéré. De plus, elle ne payera pas les frais à son arrivée à l'hôpital (elle sera facturée par la suite).

Toute personne qui se présente aux urgences sans que son pronostic vital soit engagé devra payer au préalable, avant de recevoir les soins, un dépôt pouvant aller jusqu'à 850\$. Normalement un minimum de 500 à 600\$ est exigé. Certains hôpitaux acceptent parfois de facturer après le traitement. La personne devra aussi payer les frais du médecin. Toutefois certains médecins acceptent parfois de voir un patient sans frais. De plus, si la personne est admise pour un séjour plus long, elle serait facturée pour toutes les nuits passées à l'hôpital ainsi que pour les consultations avec les spécialistes, les tests, les différentes procédures etc.

Il faut savoir que les hôpitaux engagent les services d'agences de recouvrement pour tenter de forcer les individus à payer pour leur frais d'hospitalisation. Certaines agences peuvent même faire des menaces. Une solution possible est donc de donner une fausse adresse mais cela peut compliquer le suivi médical. Un certain nombre d'avocats et d'organisations peuvent vous aider à contester ces frais de santé.

- **Info Santé.** Si vous avez des questions qui touchent un problème de santé non-urgent, vous pouvez appeler « Info-Santé ». Un.e infirmier.e répond 24h sur 24h, 7 jours sur 7, et donne des conseils sur les soins de base et vous oriente vers la ressource la plus appropriée au regard de votre condition. Ils ne posent pas de question sur le statut ou sur la validité de votre carte d'assurance-maladie. Toutefois, les personnes travaillant à Info-Santé ne sont pas toujours conscientes des problèmes d'accessibilité que rencontrent certains immigrant.e.s. Ils peuvent donc parfois donner des conseils qui ne prennent pas en compte l'absence de statut. Info-Santé offrent des services en français et en anglais seulement.
- Composer le 811 pour joindre Info-Santé
- **Médecins du Monde Canada** tient une clinique pour les immigrant.e.s sans couverture médicale six fois par mois (tous les jeudi et un mardi sur deux) avec un médecin, un.e infirmier.e et une travailleuse sociale pour des problèmes de santé non-urgents. Par exemple : pression artérielle élevée ou diabète, examen gynécologique, dépistage anonyme du VIH et autres IST, blessures, prescription basique de médicaments, etc. Les migrant.e.s sans-statuts avec des problèmes de santé ou des questions sont invités à appeler la clinique afin de prendre un rendez-vous (ou pour être orienté ailleurs si leur problème est urgent ou bien si le service ne peut être offert à la clinique). Bien que la clinique ne fasse pas de suivi de grossesse, il est possible d'appeler la clinique pour obtenir des informations sur les ressources prénatales. La clinique peut aussi assurer certains tests sanguins de routine qui sont requis pendant la grossesse. La localisation de la clinique est confidentielle.
- Appeler au 514-609-4197 pour un rendez-vous (laisser un message, l'infirmier.e rappelle dans les 2-3 jours, au maximum une semaine)
- **La Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles** accepte des patients avec une adresse de résidence valide à Pointe-Saint-Charles mais ne demande pas de pièce d'identité. Cependant il n'y a pour le moment plus de médecin disponible à la clinique sans rendez-vous. Il faut d'abord appeler au 514-937-9251 pour vérifier les heures d'ouverture et les services offerts avant de s'y rendre :
- 1955 Rue Centre (métro Charlevoix), Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h (fermée de 12h à 13h). Mercredi de 9h à 20h (fermée de 12h à 13h). La clinique pour jeunes (sans rendez-vous) du lundi au vendredi de 15h30 à 18h30.
- 500 Rue Ash (métro Charlevoix), du lundi au vendredi de 8h à 20h.

- **À 2 mains (Head & Hands)** offrent gratuitement plusieurs services liés à la santé aux jeunes âgés de 12 à 25 ans. Conseils concernant la santé sexuelle et la sexualité, l'identité sexuelle et de genre, la contraception, l'usage de drogues, la grossesse, la nutrition, la santé en générale et bien plus. Clinique sans rendez-vous avec docteur la plupart des mardi et jeudi soirs, et une clinique sur rendez-vous avec un.e infirmière les lundis après-midi.
- 5833 Sherbrooke W., tel: (514) 481-0277, info@headandhands.ca
- More information about services and hours: <http://headandhands.ca>
- Certains **programmes de CLSC** sont accessibles aux personnes sans couverture médicale même si ce n'est généralement pas déclaré publiquement et les pratiques varient d'un CLSC à l'autre. Certains exemples comprennent des cours prénataux et d'autres programmes destinées aux familles, des consultations avec travailleurs sociaux et certains soins accomplis par des infirmières. Les organisations qui soutiennent les migrants peuvent parfois vous aider à accéder à ces programmes de CLSC. La plupart des CLSC offrent des services habituellement pour les personnes vivant sur leur territoire alors il est généralement nécessaire de fournir une adresse de résidence lorsque vous voulez accéder aux services. Cependant le CLSC des Faubourgs (au 1250 rue Sanguinet, Tel : 514-527-2361, métro Berri-UQÀM) offre des services ciblés aux jeunes et aux adultes sans-abris. Ils ne demandent donc pas d'adresse de résidence pour les sans-abris.

Certains organismes de soutien aux migrant.e.s peuvent aussi suggérer d'autres ressources disponibles pour les personnes sans statut légal et sans couverture médicale.

Grossesse et accouchement

Les immigrant.e.s sans-papiers ne sont pas couverts par le régime de santé publique, même dans les cas de suivi de grossesse ou d'accouchement. Cela veut dire qu'ils doivent payer afin recevoir les services d'une sage-femme ou autres professionnels de la santé pour faire le suivi d'une grossesse et ultimement pour l'accouchement.

Les hôpitaux fournissent les soins médicaux de base pendant l'accouchement sans demander de payer les frais à l'arrivée. Toutefois, à moins que la femme puisse payer à son arrivée, l'hôpital ne fournira que le strict minimum en termes de services et demandera de quitter l'hôpital rapidement après la naissance de l'enfant. Si elle n'a pas payé à son arrivée, elle sera facturée par la suite.

Les frais d'un accouchement à l'hôpital varient entre 5000\$ et 10 000\$. Les coûts varient selon les complications, les procédures supplémentaires durant l'accouchement (comme l'usage du forceps ou la pratique d'une césarienne), la durée du séjour et le honoraire du docteur. Il n'y a pas d'hôpital réellement accessible sans couverture médicale. Cependant l'Hôpital Général Juif, le Royal Victoria et Sainte-Justine sont réputés plus chers. Les autres hôpitaux avec service d'accouchement à Montréal sont : St-Luc, Sacré-Cœur, Maisonneuve-Rosemont, l'Hôpital Lasalle, l'Hôpital Général de Lakeshore.

Les individus qui sont incapables de payer les frais au moment de l'accouchement peuvent tenter de négocier un plan de remboursement avec le département des finances de l'hôpital.

- **La Maison Bleue** offre un suivi aux femmes enceintes (et à leur enfants âgés de 0 à 5 ans) qui traversent des difficultés particulières, en plus de ne pas posséder de couverture de santé (parent seul, femme enceinte en crise ou avec des problèmes de santé mentale, etc.).
www.maisonbleue.info

- Côte-des-Neiges : 3735 Plamondon, Tél : 514-509-0833

- Parc-Extension : 7867 Querbes, Tél : 514-507-9123

- **Alternative naissance** ont un fond pour aider les femmes sans ressources financières et peuvent fournir une doula pour l'accompagnement à l'hôpital et pour les visites de suivi postnatal.
www.alternative-naissance.ca
6006 avenue De Bordeaux, Tel : 514-274-1727, courriel : info@alternative-naissance.ca
- **Montreal Birth Companion** fournissent gratuitement les ressources de doulas aux réfugié.e.s, immigrant.e.s et aux femmes dans le besoin.
www.montrealbirthcompanions.org
Tel : 514-271-0554, courriel : montrealbirthcompanions@yahoo.ca
- **Montreal Radical Doulas** :Peuvent peut-être suggérer des ressources
<http://www.facebook.com/radicaldoula>
- Voir aussi **Médecins du Monde Canada**, dans la rubrique "accéder au service de santé publique, dans cette section

Santé des enfants

Les enfants nés sur le territoire canadien ont accès au régime de santé publique (avec la carte d'assurance-maladie de la RAMQ) seulement si les parents prouvent qu'ils ont l'intention de résider ou qu'ils résident déjà au Québec. Pour cela les parents sans-statut peuvent remplir une demande d'ordre humanitaire pour la résidence permanente qui coûte 550\$ (pour plus d'informations à ce propos et sur les coûts voir la section 10 sur la régularisation). Avec la preuve que la demande est en traitement à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), l'enfant ne devrait pas avoir de problème pour accéder aux services de la RAMQ. L'organisation «Solutions justes » devrait pouvoir aider si cela ne fonctionne pas (appeler au 514-844-9128 poste 204, obtenir un rendez-vous).

Les enfants nés au Canada sont aussi éligibles à l'assurance médicaments. Cependant puisque l'accès à l'assurance médicaments est accordé par les parents, il peut y avoir des difficultés lors de l'enregistrement de l'enfant. Un tuteur légal d'un enfant né au Canada peut être en mesure d'aider à enregistrer l'enfant pour ces programmes gouvernementaux, spécialement si l'enfant vit avec son tuteur légal.

Si l'enfant n'a pas de statut légal, les parents devront payer pour les soins de santé et les médicaments. Il est parfois possible de trouver un médecin prêt à offrir ses services gratuitement pour un enfant sans statut (cependant les parents devront probablement payer les frais d'hôpital le cas échéant). La clinique de **Médecins du Monde** (voir plus haut) accueille aussi les enfants sans statut légal pour des soins non urgentes. **À 2 mains** (voir plus haut) offre des services de santé gratuits aux jeunes entre 12 et 25 ans

Santé mentale

Vivre sans statut crée beaucoup de stress autant pour les adultes que pour les enfants. Dans la peur constante d'être découverts, les individus peuvent s'isoler de leur communauté. Les migrant.e.s sans-statut vivent souvent un niveau de détresse psychologique élevé.

Certains groupes communautaires assurent des services d'aide psychologique sans prendre en compte le statut légal des individus.

- **RIVO** est un réseau de thérapeutes offrant leurs services aux personnes ayant subi des violences, comme la torture. Malheureusement, en raison de coupes budgétaires, RIVO n'est plus en mesure d'offrir directement ses services. Toutefois, ils peuvent être en mesure de recommander d'autres ressources.
<http://www.web.ca/~rivo/>
120 rue Duluth Est (métro Sherbrooke), tel : 514-282-0661
- **RACOR-SM** : Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale de l'île de Montréal. Ce réseau regroupe des centres de crise, centres de jour et de nuit, associations d'entraide, centres d'écoute et des groupes offrant un suivi en santé mentale. Quelques-uns de ces services nécessitent la carte de la RAMQ ou d'être admissible au programme fédéral en santé intermédiaire PFSI. Il est préférable de contacter ces groupes afin de vérifier votre admissibilité à leurs services.
<http://www.racorsm.com> – 514-847-0787
- **Médecins du Monde Canada** (voir plus haut dans la rubrique "accéder au service de santé publique de cette section) peut également fournir une liste de service de conseils au coût modéré à Montréal. Tel : 514-609-4197

Drogues

Il est plus ardu pour des individus sans statut légal d'avoir accès à des ressources spécialisées. Si possible, il est préférable de consommer des drogues dans des endroits privés loin des espaces publics.

Plusieurs groupes basés à Montréal offrent des services (écoute, matériel d'injection et d'inhalation stérile, activités sociales, etc.) pour les utilisateurs de drogues. La plupart de ces groupes opèrent sur une base anonyme et ne demandent pas de pièce d'identité. Certains offrent aussi, de façon anonyme et gratuite, des tests de dépistage des IST (Infections Sexuellement Transmissibles) et autres soins de santé.

- **Cactus Montréal** : www.cactusmontreal.org, 1300 rue Sanguinet, 514-847-0067
- **Dopamine** : www.dopamine.ca, 1437 rue Bennet (centre de jour) et 4205 rue Ontario Est (sans rendez-vous) – 514-251-8872
- **Spectre de rue** : www.spectrederue.org, 1280 rue Ontario est, 514-528-1700
- **Point de repères** (ville de Québec) : www.pointdereperes.com, 530 rue St-Joseph Est Québec – 418-648-8042

6. ÉDUCATION

Écoles publiques de niveau primaire et secondaire

Les enfants avec la citoyenneté canadienne, dont les parents sont sans-papiers, peuvent fréquenter l'école au même titre que les autres enfants canadiens. Dans les écoles primaires et secondaires, les parents n'auront qu'à présenter le certificat de naissance de l'enfant (et parfois la carte d'assurance-maladie) pour que l'enfant soit inscrit. Toutefois, dans certains cas, des parents sans-statut ont vu

leurs enfants canadiens être refusés à l'école.

Les écoles primaires et secondaires demandent les documents d'immigrations pour les enfants non-citoyens. Cependant, la décision de donner suite à la requête de documents d'immigration, ou du tarif à charger pour l'inscription de ces enfants, reste à la discrétion de l'administration de l'école. C'est là un enjeu de taille puisque le Ministère de l'Éducation finance l'école en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Les écoles demandent aux parents de payer pour l'inscription de leurs enfants sans-statut. Ces frais sont d'environ 6000\$ par an pour l'école primaire et davantage pour l'école secondaire. Il y a aussi des frais d'enregistrement d'environ 500\$ par enfant.

En général, un refus de l'établissement scolaire d'inscrire un enfant ou l'exigence de payer les frais de scolarité ne devrait pas être pris comme une décision finale. Il est possible de négocier une solution avec la direction de l'école ou avec la commission scolaire. Il est possible aussi de trouver de l'aide auprès d'une organisation de soutien des immigrant.e.s.

Il n'est pas rare que les administrations scolaires collaborent avec l'Agence des Services Frontaliers Canadiens (ASFC) dans la recherche des enfants sans-statut. À Toronto, en 2006, l'ASFC est entrée dans des écoles pour arrêter des enfants, qui ont ensuite été détenus et déportés. Dans un cas, deux sœurs ont été capturées dans leur école et placées en détention jusqu'à ce que leurs parents sans-statut se soient livrés.

Après ces incidents, une campagne publique lancée par des groupes comme No One Is Illegal a forcée le Toronto District School Board (TDSB) à adopter une politique de "Ne demandez pas, ne dites pas" (Don't Ask, Don't Tell) et de "Zone sanctuaire". Ces politiques interdisent aux écoles de demander des informations concernant le statut d'immigration d'un.e élève ou de sa famille. Dans l'éventualité où le statut d'immigration est découvert par les écoles, il est exclu de partager cette information avec d'autres branches du gouvernement, comme Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). En outre, l'ASFC s'est vue interdire l'accès dans les écoles. À notre connaissance, aucune commission scolaire de Montréal n'a encore adopté de telles politiques.

Il n'est pas clair si les enfants sans statut légal qui sont inscrits dans une école publique obtiennent ou non un code permanent. Il s'agit d'un code attribué par le ministère de l'Éducation à chaque élève qui entre dans le système scolaire et les suit de l'école primaire à l'université. Sans ce code, les diplômes reconnus par le Ministère de l'Éducation ne sont pas émis.

- le **Collectif Éducation sans frontières** travaille à faire la lumière sur l'accessibilité à l'éducation pour les personnes sans statut légal. Le collectif ESF milite pour que les commissions scolaires ne demandent plus les papiers de résidence légale des enfants lors de l'inscription et que les écoles demeurent un lieu accessible et sécuritaire pour tous les enfants. Le collectif est à la recherche de familles qui subissent ce problème et qui seraient prêtes à donner leur témoignage. De plus, le collectif peut répondre aux questions concernant l'éducation et le système scolaire québécois.

Courriel : solidaritésansfrontières@gmail.com

www.solidarityacrossborders.org/fr/education-across-borders-collective

École gratuite / Tutorat / École à la maison

Une pratique qui est en développement : aménager des séances d'école à la maison et de tutorat avec des bénévoles pour les enfants, notamment avec des outils pédagogiques élaborés à partir du mouvement d'école à la maison. Les programmes d'aide aux devoirs dans les centres communautaires, habituellement après les heures de classe régulières, peuvent aussi être une option pour les enfants sans-papiers.

7. TRANSPORT

Transport public

Le métro et les autobus sont généralement un moyen sûr de se déplacer sur l'île de Montréal, aucune pièce d'identité n'étant requise. Cependant, depuis quelques années la Société de transport de Montréal a augmenté son dispositif de surveillance dans les transports en commun, avec notamment une présence policière accrue, souvent en civil. Ces agents se postent par exemple près des tourniquets afin d'intercepter les individus qui tentent de passer sans payer.

Si possible, il est donc préférable de toujours payer les transports lorsque l'on est sans-papiers. Il est déjà arrivé que des agents de sécurité de la STM arrêtent des immigrants sans statut légal qui tentaient de passer les tourniquets et les livrent ensuite à l'Agence des Services Frontaliers du Canada. C'est dans cette situation qu'un Palestinien sans-statut vivant à Montréal a été arrêté et expulsé en 2004.

Permis de conduire et possession d'un véhicule

Au Québec, la Société de l'assurance automobile (SAAQ) délivre les permis de conduire et les immatriculations des véhicules. Tout individu doit s'identifier avec une pièce d'identité valide (carte d'assurance-maladie, passeport) et un numéro d'assurance sociale (NAS) afin d'obtenir un permis de conduire et une plaque d'immatriculation lui permettant de conduire un véhicule sur les routes du Québec.

Les agents de police peuvent arrêter tout automobiliste et lui demander de présenter son permis de conduire et les immatriculations, pour toute contravention aux règlements de sécurité et de circulation routière, comme l'oubli du port de la ceinture de sécurité ou le non respect des signaux de circulation. Certains individus qui ont été arrêtés dans les dernières années pour ces raisons et ce après avoir vécu clandestinement pour plusieurs années, ont été arrêtés par la police, pour des raisons indépendantes alors qu'ils conduisaient un véhicule.

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION AU QUOTIDIEN

Confidentialité et isolement

Certaines personnes vivant sans-statut légal décident de ne partager aucune information sur leur statut à moins d'y être obligées. Cela permet de s'assurer que l'information ne soit pas transmise à l'ASFC de façon accidentelle ou volontaire. Le slogan «Ne demandez pas, n'en parlez pas» ("Don't ask, don't tell") résume bien l'approche la plus sécuritaire à adopter en ce qui concerne le partage des informations sur le statut d'immigration.

Cette précaution peut cependant provoquer un isolement qui peut être source de stress et d'anxiété. Il existe toutefois des espaces sécuritaires, des organismes et des individus qui sont conscient.e.s de la situation des sans-statuts et peuvent les soutenir. Il ne faut pas minimiser l'importance de rester en contact avec des allié.e.s afin de préserver un certain bien-être (voir section 11, se préparer à long combat).

Facebook

Facebook est un bon moyen de rester en contact avec ses ami.e.s et de briser l'isolement. Il faut cependant savoir que ce site de réseau social peut être utilisé afin de retracer des informations importantes sur les personnes sans-statut. Il faut donc se montrer prudent lorsqu'on l'utilise notamment en évitant de mettre des photos ou des textes qui peuvent permettre de retracer les faits et gestes des personnes sans statut.

Contrôle de police et arrestation

Sans surprise, le profilage racial et social par les services policiers fait partie intégrante de la vie à Montréal. Des rapports internes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) admettent l'usage du profilage racial au sein de leur service. Cela signifie que les individus de couleur et les individus considérés à tort ou à raison comme itinérants sont plus susceptibles d'être contrôlés par la police.

Si vous êtes arrêtés par la police, le silence est la règle d'or. Toute personne a légalement le droit de garder le silence devant un policier À MOINS d'être en état d'arrestation ou au moment de recevoir une contravention. Dans ces cas-là, un individu est seulement tenu de donner son nom, sa date de naissance et son adresse de résidence.

Néanmoins, la police insiste souvent pour que la personne donne son nom même s'ils n'ont pas de motifs pour cela. La police est reconnue pour avoir usé de menaces et parfois de violence à l'endroit d'individus qui refusaient de s'y conformer.

Pour les personnes sans-papiers, il peut être pertinent **d'être préparé** si jamais vous êtes arrêté par la police. Pratiquez ce que vous devez dire avec des personnes de confiance pour pouvoir rester calme dans l'éventualité d'une arrestation.

Il n'y a pas d'obligation légale à avoir sur soi une pièce d'identité. Cependant, lors d'une arrestation, la police peut décider de vérifier une identité en emmenant la personne arrêtée à un poste de police ou encore de conduire la personne à l'adresse de résidence donnée pour chercher une pièce d'identité.

Lors de la conduite d'un véhicule motorisé (voiture, moto, camion, etc.), toute personne est légalement obligée d'avoir un permis de conduire valide.

Si un individu sans-statut est arrêté (pour des infractions mineures), les policiers peuvent vérifier si l'individu n'a pas déjà un mandat d'arrêt contre lui. De cette façon, ils peuvent voir si l'ASFC a émis un mandat d'arrêt. Si la police s'en rend compte, il est fort probable que la personne soit transférée à l'ASFC pour détention et possiblement déportation. Quelques fois cette vérification *n'est pas faite*, par conséquent il est primordial de ne JAMAIS révéler quoi que ce soit à propos de son statut migratoire à la police.

Dans une situation d'insécurité où un individu sans-statut appelle la police pour demander de l'aide (par exemple un cambriolage ou une situation de violence conjugale) la police va demander l'identité de la personne qui a fait l'appel. En cas d'abus physique ou de menace portée à la vie de la victime, ils ont tendance à porter des accusations. Si les policiers portent des accusations, ils demanderont à connaître plus de détails sur la victime. Par dessus tout, cela permet aux agents de vérifier si d'autres mandats d'arrêt ont été émis ce qui pourrait conduire à la détention et à l'expulsion. C'est malheureusement une réalité que les gens sans statut doivent tenir en compte au moment de décider d'appeler la police en cas d'urgence.

Être en bons termes avec ses voisins, ses ami.e.s et certains groupes communautaires, qui peuvent vous aider notamment en se déplaçant chez-vous dans une situation d'urgence, peut éviter d'avoir affaire avec la police ou même aider à éviter certaines situations de violence de se produire en premier lieu.

9. DÉTENTION

Lorsqu'un individu est arrêté par l'ASFC, les agents l'amènent généralement au centre de détention de Laval. Parfois, plus rarement, les individus sont détenus à la prison provinciale de Rivière des Prairies. Si la personne n'a pas déjà un avocat, elle devrait prendre contact avec un organisme comme Solidarité Sans Frontières ou Action Réfugiés Montréal qui peut donner des conseils et mettre en contact avec un avocat digne de confiance.

La personne détenue devra se présenter devant un commissaire dans les 48 heures, habituellement le troisième jour suivant l'arrestation afin de revoir les motifs de sa détention. Si la personne n'est pas relâchée et pas encore expulsée, une autre audience concernant les motifs de détention sera organisée une semaine plus tard. Après cela, c'est tous les trente jours (il y a des exceptions mais c'est normalement de cette façon que cela fonctionne).

Le gouvernement a la charge de démontrer pourquoi l'individu ciblé devrait rester en détention : ils doivent démontrer au commissaire pourquoi la personne représente un danger ou un risque de fuite (retourner vivre dans la clandestinité) si elle est libérée. C'est pourquoi il est très important pour la personne détenue de dire qu'elle est prête à coopérer et qu'elle se conformera à l'ordonnance d'expulsion. Si elle ne le fait pas, elle n'aura aucune chance d'être relâchée. De plus, il est probable qu'elle aura besoin qu'une personne se porte garante, ce qui signifie être prêt.e à mettre en caution un montant d'argent significatif et à héberger la personne à son domicile.

Il est donc recommandé pour les individus sans-papiers de **se préparer à l'avance** en ayant déjà un avocat qu'ils pourront appeler et en demandant à une personne de confiance si elle serait prête à verser une caution en cas d'arrestation et de détention.

L'expulsion a lieu généralement très vite après l'arrestation. Si possible, il est bien de contacter des amis, des membres de la famille ou encore une organisation pour les droits humains dans le pays d'origine pour préparer l'arrivée de la personne expulsée.

Cependant, il est parfois possible dans certaines circonstances de reporter ou d'arrêter une déportation.

Si la personne arrêtée est en attente d'une décision sur une évaluation des risques avant renvoi

(ERAR), une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire (H & C), ou d'une révision judiciaire concernant une demande ERAR ou de H&C refusée, il devient possible de demander à l'agent de l'ASFC ou la Cour fédérale d'empêcher l'expulsion jusqu'à ce que la décision soit prise (en général, ils devront convaincre le tribunal qu'un « préjudice irréparable » sera commis si la déportation n'est pas suspendue). Dans certains cas, il y aura une suspension automatique en attendant d'une décision d'ERAR. (Consultez un avocat de confiance ou voir la section 10 sur la régularisation ci-dessous pour de plus amples informations sur ce sujet.)

L'expulsion peut aussi être retardée pour d'autres raisons : une condition de santé précaire qui ne permet pas de voyager, le pays d'origine refuse d'émettre les documents de voyage, un enfant à charge qui n'est pas détenu. Dans certaines circonstances, le gouvernement peut être forcé de retarder ou d'arrêter la procédure d'expulsion par une campagne de pression publique relayée par les médias.

10. RÉGULARISATION

Dans certains cas, il est possible de se joindre à d'autres dans une campagne publique pour faire pression et forcer le gouvernement à accorder le statut à une famille ou à un groupe plus large d'individus. Le groupe *Mexicanos unidos por la regularizacion (MUR)* s'attache présentement à faire pression sur le gouvernement afin que celui-ci accorde un statut à tous les Mexicain.e.s menacés de déportation. Dans le passé, des groupes comme la *Coalition contre l'expulsion des réfugiés palestiniens* ou le *Comité algérien d'action des sans-statut (CASS)* ont organisé des campagnes publiques. Certaines personnes ainsi que des familles ont également trouvé refuge dans des églises, puis mis sur pied une campagne publique, et parfois obtenu leur statut. C'est ainsi que Abdelkader Belaouni, un réfugié algérien aveugle, a forcé le gouvernement à lui donner la résidence permanente, après 4 ans passés dans une église à Montréal. Des militant.e.s impliqué.e.s dans ces campagnes publiques et dans des organisations comme Solidarité Sans Frontières et le Centre des Travailleur.se.s Immigrants peuvent offrir des conseils et partager leur expérience afin d'organiser ce genre d'initiatives.

Pour les individus sans statut légal, il existe peu de recours légaux pour obtenir une résidence permanente au Canada. Les personnes n'ayant pas encore soumis de demande de réfugié et les personnes pouvant appliquer pour un parrainage par leur conjoint.e. (parrainage d'un époux ou d'un conjoint de fait au Canada).

Une autre option est la demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire (demande humanitaire). Le coût actuel pour déposer cette demande est de 550\$ pour un adulte et de 150\$ pour un enfant. De plus, si une personne possède un casier judiciaire, elle devra préalablement demander une exemption afin d'effectuer sa demande humanitaire puisque qu'avoir un casier judiciaire revient à un refus automatique. Les personnes sans statut ne sont pas éligibles à présenter une demande de pardon (suspension du casier judiciaire) à l'intérieur du Canada. En tout cas, les pardons peuvent prendre de 5 à 10 ans avant d'être obtenus.

Cela peut prendre plusieurs années pour recevoir une décision à une demande humanitaire. Pendant ce temps, la personne est toujours confrontée à l'expulsion si elle est arrêtée par l'ASFC. (Bien qu'une demande déposée peut encore être traitée après que la personne soit expulsée, elle est généralement « dépriorisée » et rarement acceptée.)

Avant de remplir la demande d'ordre humanitaire, spécialement s'il y a casier judiciaire, il est

préférable de consulter un avocat pour en savoir davantage sur ce processus (un.e avocat.e peut aussi recevoir les différents documents à son adresse). Cependant, il faut se méfier des avocat.e.s qui promettent trop de résultats, qui demandent beaucoup d'argent, qui ne peuvent répondre à vos questions correctement ou encore qui ne se présentent pas aux rendez-vous et l'avocat.e est dûment qualifié en droit de l'immigration. Solidarité Sans Frontières a souvent rencontré des avocat.e.s qui s'étaient frauduleusement présentés comme des avocat.e.s en immigration alors qu'ils n'y connaissaient rien. La meilleure option est de consulter un.e avocat.e recommandé.e par une organisation aux audiences. De plus, assurez-vous que l'organisation de confiance que vous travaillez avec travaille avec les migrant.e.s.

Si un individu sans statut ne peut pas se permettre les services d'un.e avocat.e, il est quand même éligible à l'aide juridique. L'éligibilité à l'aide juridique est basée sur le revenu de la personne et il est parfois difficile de fournir les documents nécessaires pour prouver le revenu. De plus, peu d'avocat.e.s sont prêt.e.s à travailler pour l'aide juridique. Le processus d'obtention de l'aide juridique commence avec votre avocat.e qui devra appeler l'aide juridique et organiser un premier rendez-vous.

Les consultant.e.s en immigration peuvent aussi tenter de prendre avantage sur leurs clients qui se retrouvent souvent dans des situations de grande vulnérabilité. Bien souvent leurs services coûtent très chers et ils ne sont pas toujours en mesure de vous aider. Parfois ils sont totalement frauduleux.

- **Solutions Justes** de la Mission Communautaire de Montréal offre des services en français, anglais et espagnol. L'organisation aide les migrant.e.s sans statut avec différentes demandes, notamment pour les demandes humanitaires, et peuvent référer à d'autres services. tel 514-844-9128 poste 204 ou js@montrealcitymission.org

11. SE PRÉPARER À UN LONG COMBAT

Il est important pour les personnes sans statut à se préparer mentalement et émotionnellement à un long combat. Cette situation peut perdurer pendant des années, dans des conditions d'incertitude et de précarité

À cela s'ajoute un long et décourageant processus d'interaction avec le système d'immigration ; être interrogé, parfois se faire reprocher de facto de mentir ou d'être un.e criminel.le par les agents d'immigration et les agents des services frontaliers. Se faire du souci pour ses finances et ses papiers et devoir en plus faire face aux différents défis de vivre et travailler dans une nouvelle société.

Tout cela peut être lourd à porter.

Quelques petits trucs :

- **Cherchez des allié.e.s** : Aller chercher du soutien au sein d'organisations communautaires qui offrent de l'aide aux réfugié.e.s, des allié.e.s prêt.e.s à écouter et à aider est absolument essentiel. Cela peut être des ami.e.s, des membres de la famille, des collègues de travail, centres de soutien, cliniques juridiques, groupes religieux, centres communautaires, centres pour femmes, garderies... Ces réseaux peuvent répondre à différents besoins : santé, éducation, campagne publique, conseils juridiques, garderie et autres.
- **Prenez la parole** : Devenir membre d'un groupe communautaire et prenez part à des actions

collectives est une bonne façon de briser l'isolement, de se sentir dans une position de force face un système oppressif et injuste. Cela doit tout de même être équilibré avec le besoin de sécurité.

- **Gardez le moral** : En étant sans statut, il est possible de se sentir blessé.e, harcelé.e, et même attaqué.e dans sa dignité personnelle et sa crédibilité. Garder en tête que c'est bien le reflet du système injuste et non de sa personne. Il est vital de ne pas laisser ce système qui vise à intimider et à dévaloriser déterminer l'estime de soi-même.
- **Restez optimiste** : Garder espoir que les choses peuvent changer. C'est essentiel à son bien-être. Après tout, certaines luttes passées ont porté fruit. Par exemple, plusieurs programmes de régularisation ont affecté 48 000 migrant.e.s au cours des cinquante dernières années au Canada. À Toronto, une campagne publique dynamique a entraîné l'usage du « don't ask, don't tell » touchant toutes les écoles de la ville pour que les enfants sans-papiers puissent accéder aux écoles sans crainte.

L'une des choses les plus difficiles à vivre lorsque l'on est sans-statut est le sentiment d'avoir mis sa vie en attente, qu'il n'est plus possible de rêver ou d'avoir des projets à long terme. Tous les jours, les migrant.e.s sans-statut résistent à un système injuste et raciste. Le fait de vivre, d'élever des enfants, de rire et d'aimer sont tous des actes de défiance envers un système qui vise à déshumaniser et à éteindre la vie elle-même.

Aux États-Unis, un mouvement croissant, impliquant beaucoup de jeunes, s'organise sous le slogan « Personne n'est illégal » et « sans-statut et sans peur ». Partout dans le monde, des millions de gens prennent la rue pour dénoncer les mesures d'austérité et l'apartheid global, revendiquant la liberté, la justice et la dignité. Les migrant.e.s sans-statut, même les plus isolé.e.s, demeurent à l'avant-garde de ce mouvement.

1. ANNEXE : DÉFINITIONS

« Illégal », « Sans-statut », « Sans-papiers », « Protégé »

Solidarité sans frontières n'utilise pas le terme « illégal » pour décrire quelqu'un qui n'a pas de statut légal selon l'État canadien.

Nous utilisons généralement le terme « sans-statut » (parfois « sans-papiers », comme en France), mais celui est utilisé de différentes façons. Pour éviter toutes confusions il est pertinent de clarifier les différents usages que l'on fait du terme « sans-statut » :

- Dans un sens très général, quelqu'un qui n'a pas de statut permanent officiellement reconnu peut se dire « sans-statut » (c'est-à-dire qu'elle n'a pas de résidence permanente ou la citoyenneté) ; c'est l'usage le plus courant : toute personne qui n'est pas résident permanent ou citoyen.
- Plus spécifiquement, le mot est utilisé pour une personne qui peut être déportée parce qu'elle n'a pas de visa, de résidence permanente, de citoyenneté, de statut protégé, qu'elle est restée après l'expiration de son visa ou sa date de déportation (ce que les médias appellent généralement « illégal ») ; « sans-papiers » et « sans-statut » sont les deux termes utilisés dans ce guide.
- Certain.e.s avocat.e.s en droit de l'immigration utilisent le terme « sans-statut » pour parler des demandeurs d'asile qui ne peuvent pas être déportés pour cause de moratoire sur les déportations vers leur pays d'origine. Par exemple, jusqu'en 2002, il existait un moratoire sur les déportations vers l'Algérie. Les demandeurs d'asile refusés pouvaient quand même vivre au Canada, sans être criminalisés pour autant, mais sans pouvoir obtenir de statut permanent. L'autre terme utilisé pour cette situation est « protégé ».